

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE VILLEURBANNE
ET DU PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON**

2022T4611-SM

IMPASSE FRÉDÉRIC FAYS ET RUE FRÉDÉRIC FAYS

LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005,

Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982,

Vu l'arrêté N° 2021-12-23-R-0934 du 23 décembre 2021 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives

Vu l'arrêté JRON/DGS/SAVI/ARR-2022-144 du Maire de Villeurbanne du 15 novembre 2022 relatif aux délégations de signature,

Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon,

Vu l'autorisation Lyvia n°201917917 délivrée par la direction de la voirie de Grand Lyon Métropole

Vu la demande présentée par COLAS relative à des travaux de réfection de chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de stationnement et de circulation afin que cette intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la ville de Villeurbanne

ARRÊTENT

ARTICLE 1

À compter du 29/11/2022 et jusqu'au 12/12/2022, le stationnement de tous les véhicules est interdit, Impasse Frédéric Fays Les deux côtés, à l'exclusion des véhicules de chantiers.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 2

À compter du 29/11/2022 et jusqu'au 12/12/2022, le stationnement de tous les véhicules est interdit, Rue Frédéric Fays Les deux côtés, du 31 jusqu'à l'Impasse Frédéric Fays, à l'exclusion des véhicules de chantiers.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la

DOSSIER INSTRUIT PAR :

**DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE DE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC
UNITÉ RÉGLEMENTATION**

Mairie de Villeurbanne

95 rue Château-Gaillard

69601 Villeurbanne CEDEX

téléphone 04 78 03 67 89

mail : domainepublic@mairie-

villeurbanne.fr

Adresse postale

Mairie de Villeurbanne

CS 65051

69601 Villeurbanne CEDEX

en rappelant le service

concerné

Standard : 04 78 03 67 67

route.

ARTICLE 3

À compter du 30/11/2022 et jusqu'au 07/12/2022, la circulation des véhicules est interdite de 20h00 à 6h00 Rue Frédéric Fays, de la Rue Léon Blum jusqu'à la Rue de l'Egalité, à l'exclusion des riverains, des véhicules de police, des véhicules de secours et des véhicules de services publics.

Il y aura 3 nuits sur la période. Il n'y aura pas de travaux de nuit du vendredi 2/12/2022 au dimanche 4/12/2022 et du vendredi 9/12/2022 au dimanche 11/12/2022.

L'accès riverain sera limité mais possible sur les nuits de préparation entre le 29/11/2022 et le 7/12/2022.

Une mise à double sens uniquement pour les riverains sur la rue Fays d'Egalité à Impasse Fays pour les riverains de ce tronçon sera mise en place.

L'entreprise prévoit des plaques, ponts lourds nécessaires.

ARTICLE 4

À compter du 30/11/2022 et jusqu'au 07/12/2022, la circulation des véhicules est interdite de 20h00 à 6h00 Impasse Frédéric Fays, à l'exclusion des riverains, des véhicules de police, des véhicules de secours et des véhicules de services publics.

Il y aura 3 nuits sur la période. Il n'y aura pas de travaux de nuit du vendredi 2/12/2022 au dimanche 4/12/2022 et du vendredi 9/12/2022 au dimanche 11/12/2022.

L'accès riverain sera limité mais possible sur les nuits de préparation entre le 29/11/2022 et le 7/12/2022.

Une mise à double sens uniquement pour les riverains sur la rue Fays d'Egalité à Impasse Fays pour les riverains de ce tronçon sera mise en place.

L'entreprise prévoit des plaques, ponts lourds nécessaires.

ARTICLE 5

À compter du 08/12/2022 et jusqu'au 13/12/2022, la circulation des véhicules est interdite de 20h00 à 6h00 Rue Frédéric Fays, de la Rue Léon Blum jusqu'à la Rue de l'Egalité, à l'exclusion des riverains, des véhicules de police, des véhicules de secours et des véhicules de services publics.

Il n'y aura pas de travaux du vendredi 9/12/2022 au dimanche 11/12/2022.

Un homme trafic est obligatoire à l'angle Fays/Blum lors de la 3ème nuit d'intervention pour éviter toute circulation de transit et permettre une desserte riveraine.

Un double-sens uniquement pour les riverains rue Fays du 31 à la rue Léon Blum sera mis en place uniquement cette nuit là gérée par homme trafic.

ARTICLE 6

À compter du 08/12/2022 et jusqu'au 13/12/2022, la circulation des véhicules est interdite de 20h00 à 6h00 Impasse Frédéric Fays, à l'exclusion des riverains, des véhicules de police, des véhicules de secours et des véhicules de services publics.

Il n'y aura pas de travaux du vendredi 9/12/2022 au dimanche 11/12/2022.

Un homme trafic est obligatoire à l'angle Fays/Blum lors de la 3ème nuit d'intervention pour éviter toute circulation de transit et permettre une desserte riveraine.

Un double-sens uniquement pour les riverains rue Fays du 31 à la rue Léon Blum sera mis en place uniquement cette nuit là gérée par homme trafic.

ARTICLE 7

DEVIATION

À compter du 30/11/2022 et jusqu'au 13/12/2022, une déviation est mise en place de 20h00 à 6h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue Léon Blum
- Rue Pierre Baratin
- Rue Chevreul
- Rue Victor Basch
- Rue du 4 Août 1789
- Cours Emile Zola
- Rue de l'Egalité

ARTICLE 8

L'accès des riverains et des véhicules du service nettoyage ainsi que des véhicules de lutte contre l'incendie devra être maintenu en permanence. Tous les appareils hydrauliques

d'incendie (bouche ou poteau d'incendie) devront être dégagés et libres d'accès. L'entreprise doit laisser l'accès aux véhicules de collecte des ordures ménagères ou bien tirer les bacs jusqu'à des points accessibles par la collecte. Les bacs seront ramenés jusque devant les propriétés des riverains une fois le ramassage effectué.

ARTICLE 9

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par COLAS.

Conformément au règlement de voirie du 25 juin 2012, établi par la Métropole de Lyon, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10

Le demandeur devra mettre en place la présente signalisation 48 heures à l'avance. Il conviendra donc de prévenir la Police Municipale 72 heures à l'avance, au : 04.78.03.68.68 afin de faire constater les panneaux d'interdiction de stationner.

A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

ARTICLE 11

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 12

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

TRAVAUX

ville de villeurbanne

REFERENCES

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2022T4611-SM

IMPASSE FRÉDÉRIC FAYS LES DEUX CÔTÉS

**À compter du 29/11/2022 et
jusqu'au 12/12/2022**

stationnement interdit

**avec mise en fourrière immédiate
en cas d'infraction constatée**

**Le présent extrait doit obligatoirement être affiché
sur les panneaux d'interdiction de stationner**

DIRECTION GENERALE DE
L'INGENIERIE ET DU
CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

POLICE MUNICIPALE
Téléphone 04 78 03 68 68

Article dernier

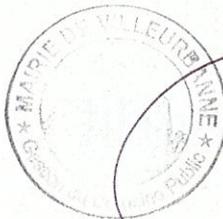
Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Villeurbanne, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Villeurbanne, le 23/11/2022



MARTIN MAUERHAN

RESPONSABLE SERVICE
GESTION DU DOMAINE PUBLIC

A Lyon, le 23/11/2022

Pour le Président de la Métropole,



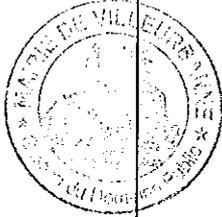
Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives

TRAVAUX

ville de villeurbanne

REFERENCES

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2022T4611-SM



**RUE FRÉDÉRIC FAYS LES DEUX
CÔTÉS, DU 31 JUSQU'À L'IMPASSE
FRÉDÉRIC FAYS**

**À compter du 29/11/2022 et
jusqu'au 12/12/2022**

stationnement interdit

**avec mise en fourrière immédiate
en cas d'infraction constatée**

**Le présent extrait doit obligatoirement être affiché
sur les panneaux d'interdiction de stationner**

DIRECTION GENERALE DE
L'INGENIERIE ET DU
CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne

CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

POLICE MUNICIPALE
Téléphone 04 78 03 68 68